



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations de l'Eure

Arrêté n°DDPP27-23-049

modifiant l'arrêté DDPP27-23-034 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de Beuzeville

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 223-8 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, en qualité de préfet de l'Eure ;
- VU** l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté modifié du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

- VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- VU** l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE 2022-60 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Anne-Marie GRIFFON-PICARD, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP-23-034 du 07 mars 2023 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène sur la commune de Beuzeville ;

CONSIDÉRANT qu'une période de 21 jours s'est écoulée après la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du foyer à l'origine du périmètre réglementé défini par l'arrêté n° DDPP27-23-034 du 07/03/2023 susvisé ;

CONSIDÉRANT que des visites de surveillance sanitaire ont été réalisées dans les exploitations commerciales et non commerciales de la zone de protection déterminée autour de Beuzeville ;

CONSIDÉRANT que les prélèvements réalisés lors de ces visites dans les exploitations commerciales et non commerciales de la zone de protection déterminée autour de Beuzeville ont fait l'objet d'analyses réalisées par le laboratoire LABEO Frank Ducombe sise 1, route de Rosel – Saint Contest 14053 CAEN, dont les résultats sont négatifs vis-à-vis de l'influenza aviaire ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre suspicion ni aucun autre foyer dans le périmètre réglementé n'a été porté à la connaissance de la direction départementale de la protection des populations de la l'Eure depuis le dernier foyer survenu à Beuzeville le 07/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que les conditions définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° DDPP27-23-034 du 07/03/2023 susvisé sont remplies pour la levée de la zone de protection ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale en charge de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1er – Modification de la zone réglementée

La zone de protection définie par l'arrêté n° DDPP27-23-034 du 07/03/2023 susvisé est levée. Les communes et les exploitations concernées sont soumises aux mesures de la zone de surveillance.

L'annexe 1 de l'arrêté n° DDPP27-23-034 du 07/03/2023 susvisé est abrogée.

L'annexe 2 de l'arrêté n° DDPP27-23-034 du 07/03/2023 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale de la protection des populations, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Les professionnels concernés sont informés par messagerie électronique par la directrice départementale de la protection des populations. Les professionnels concernés informent leurs fournisseurs et/ou clients sans délai de la prise de cet arrêté.

Fait à Évreux le 04 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de la
protection des populations



Anne-Marie GRIFFON-PICARD

Annexe : zone de surveillance

COMMUNE	Code INSEE
BERVILLE-SUR-MER	27064
BEUZEVILLE	27065
BOULLEVILLE	27100
CONTEVILLE	27169
EPAIGNES	27218
FATOUVILLE-GRESTAIN	27233
FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE	27243
FORT-MOVILLE	27258
FOULBEC	27260
LA CHAPELLE-BAYVEL	27146
LA LANDE-SAINT-LEGER	27361
LE BOIS-HELLAIN	27071
LE TORPT	27646
LES PREAUX	27476
MANNEVILLE-LA-RAOULT	27384
MARTAINVILLE	27393
SAINT-MACLOU	27561
SAINT-PIERRE-DU-VAL	27597
SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE	27601
SAINT-SULPICE-DE-GRIMBOUVILLE	27604
SAINT-SYMPHORIEN	27606
SELLES	27620
TOUTAINVILLE	27656
TRIQUEVILLE	27662
VANNECROCQ	27671